

COMMUNE DE
SAINT MARTIN DES CHAMPS

2024/13

ARRETE DU MAIRE

Portant limitation temporaire des conditions de circulation et de stationnement
Chemin des Sables

Nous, Philippe SALAÜN, Maire de la Commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande formulée par note écrite le 27 février 2024 par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE, pour des travaux sur le réseau électrique BT : ENEDIS, chemin des Sables

Considérant qu'en raison de l'emprise des travaux au regard du chantier Chemin des Sables

il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation au regard du chantier pour une durée de 30 jours

ARRETONS

ARTICLE 1 : à compter du 15 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, le stationnement 50m en amont et en aval du chemin des Sables, sur le territoire de la commune de Saint Martin des Champs, sera restreint pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : les mesures d'exploitation au droit du chantier sont les suivantes :

- Tout stationnement est interdit aux abords des chantiers pour les véhicules légers
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

ARTICLE 3 : la signalisation correspondante sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Martin des Champs.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Saint Martin des Champs et le groupement de Gendarmerie de La Ferté-Gaucher sont chargés, chacun en ce qui le concerne du respect de l'arrêté.

Saint Martin des Champs, le 28 février 2024
Le Maire,
Philippe SALAÜN

